



POUR QUE DÉMATÉRIALISATION RIME AVEC SIMPLIFICATION

Anticiper l'échéance d'octobre 2018

Les acheteurs publics ont déjà la possibilité de demander une réponse dématérialisée pour tous leurs marchés.

POINT DE VILIGANCE MAJEUR :

Prévoir un temps suffisant pour déposer une offre dématérialisée !



- C'est l'heure de réception du pli sur la plateforme qui fait foi (« dernier octet »), pas l'heure d'envoi.
- Les plis dont le téléchargement s'est achevé hors délai peuvent être « techniquement » acceptés par la plateforme mais l'acheteur est dans l'obligation de les rejeter.

A compter du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation sera généralisée.

A cette date, les acheteurs devront mettre à disposition des plateformes de dématérialisation qui vous permettront :

- d'organiser une veille sur les marchés publics,
- de consulter et télécharger les documents de consultation,
- d'envoyer gratuitement vos offres.

La dématérialisation obligatoire de la passation des marchés publics implique le respect de prérequis techniques.

Avant de télécharger les documents d'un marché, vérifier :

- la capacité de votre connexion Internet haut-débit,
- l'espace disponible dans vos ordinateurs,
- la validité des adresses e-mail utilisées par vos collaborateurs,
- la mise à jour des antivirus.

Avant d'envoyer une offre dématérialisée, vérifier :

- la taille des fichiers à envoyer,
- les risques d'«embouteillages» sur le réseau Internet au moment où les plis doivent être envoyés,
- le fuseau horaire de référence (GMT/ UTC +1).
- Pour l'horodatage, c'est l'enregistrement de la date et de l'heure de réception sur la plateforme qui fait foi.

FOCUS :

La signature électronique, qu'est-ce que ça change ?

Rien sur la compétence de celui qui signe...

- Qu'est-ce que c'est ? Une signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite, elle a la même valeur juridique.
- Qui détient un certificat de signature électronique dans l'entreprise ? Le certificat est attribué à une personne physique qui représente juridiquement l'entreprise et est habilitée à signer les marchés.

...mais un nouveau support à maîtriser

- Quel support choisir ? De préférence une clé USB ou une carte à puce.
- Où se procurer un certificat de signature électronique ? Auprès de [prestataires privés et habilités qui commercialisent les certificats](#)

Points de vigilance :

- Vérifier le niveau de sécurité de la signature : elle doit permettre de signer des marchés publics.
- Tenir compte du délai pour se procurer une signature électronique (15 jours à 1 mois).
- Penser à renouveler le certificat.
- Anticiper les périodes de vacances et les délégations de pouvoir en cas d'absence du détenteur du certificat.

Pour en savoir plus :
Guide pratique « [Dématérialisation et numérique dans les marchés publics](#) » -
corédigé avec la DAJ de la FNTP / MEDEF-
Novembre 2017

